

FONDATION D'AIDE SOCIALE ET CULTURELLE DU CANTON DE VAUD



RAPPORT D'ACTIVITÉ
Juillet 2023 – juin 2024

Mot de la présidente



Je suis particulièrement heureuse de constater que la Fondation d'Aide Sociale et Culturelle du Canton de Vaud (FASC) a attribué, durant cet exercice, un montant total de 43'474'390 francs pour de nombreux projets d'utilité publique. Ce montant, le plus élevé jamais octroyé par notre fondation, témoigne de la richesse et de la vitalité du tissu associatif dans notre Canton.

Ces fonds ont permis la réalisation de centaines de projets dans des domaines aussi divers que le patrimoine, l'environnement, la recherche, le tourisme, la culture et le social et il est toujours aussi gratifiant d'en observer l'impact positif sur la population vaudoise.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux membres du Conseil de fondation et du secrétariat pour leur travail et leur disponibilité tout au long de cette année. Leur dévouement et leur engagement ont été indispensables à l'accomplissement de notre mission.

Merci à tous pour leur contribution précieuse.

Marina Vachnadze

Présidente de la Fondation d'aide sociale
et culturelle du Canton de Vaud

Sommaire

1. Préambule	4
2. Répartitions cantonales des bénéfices	4
2.1 Modalités de répartition des bénéfices entre cantons	6
2.2 Montant distribué dans le Canton de Vaud	6
3. Fondation d'aide sociale et culturelle du Canton de Vaud	7
3.1 Liste des membres du Conseil de Fondation	7
3.2 Secrétariat général et administration	7
3.3 Organisation	8
3.4 Charges de fonctionnement	8
4. Modalités d'attribution et règles d'octroi	9
5. Domaines et répartition	10
5.1 Groupe d'experts *Social*	11
5.2 Groupe d'experts *Culture*	12
5.3 Groupe d'experts *PRTE* Promotion, Recherche, Tourisme, Environnement et Patrimoine construit	13
5.4 Ecart entre les montants demandés et les contributions	14
6. Evolution des demandes et des contributions accordées	15

1. Préambule

Ce rapport d'activité présente les soutiens octroyés par la Fondation d'aide sociale et culturelle du Canton de Vaud (ci-après la FASC) entre juillet 2023 et fin juin 2024. Ce sont près de 43,5 millions de francs qui ont été distribués durant l'exercice. Ce montant a permis d'appuyer la réalisation dans le Canton de 641 projets d'utilité publique.

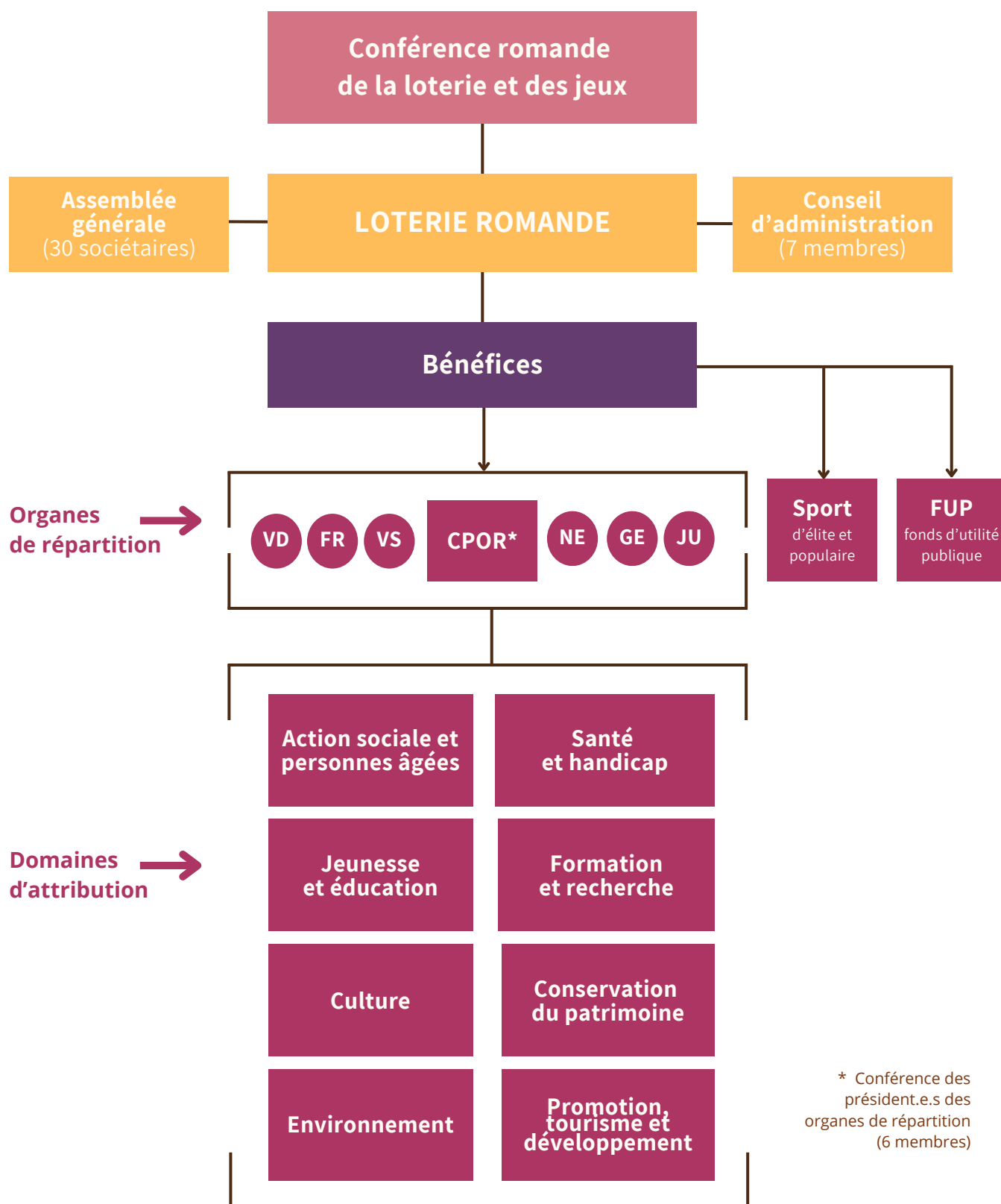
2. Répartitions cantonales des bénéfices

Les bénéfices nets de la Loterie Romande sont intégralement remis aux Organes de répartition des six cantons romands: Vaud, Fribourg, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura.

Dans chacun des cantons romands, des commissions cantonales sont chargées de répartir les bénéfices dégagés par la Loterie Romande. Chaque commission est organisée selon des règles propres.

Un montant de l'ordre de 10% des répartitions cantonales est réservé à des projets d'envergure romande. La Conférence Romande (CPOR), composée des président-e-s des six organes de répartition, est chargée de cette distribution.

Organisation de la Loterie romande



2.1 Modalités de répartition des bénéfices entre cantons

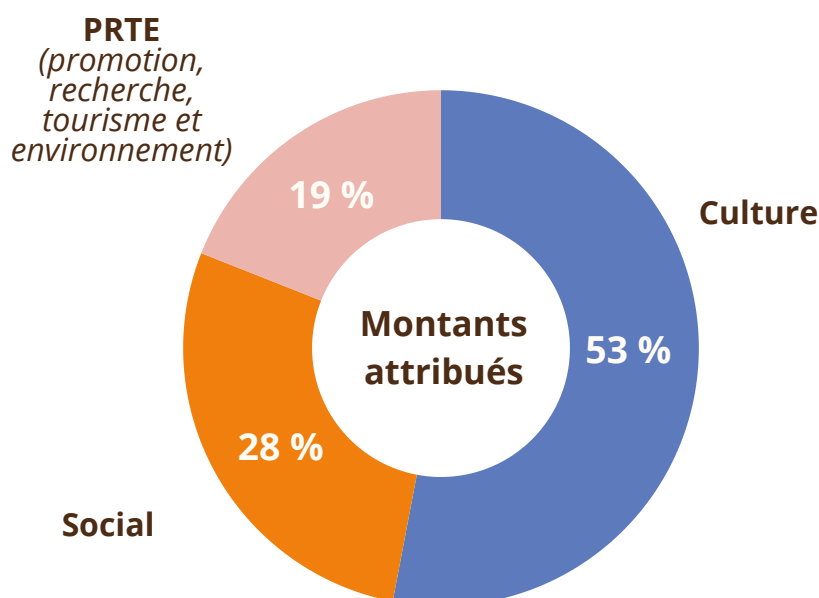
La répartition des bénéfices entre les six cantons tient compte de deux éléments :

- la population de chaque canton
- le revenu global brut des jeux par canton.

2.2 Montant distribué dans le Canton de Vaud

Pour la période allant de juillet 2023 à fin juin 2024, l'organe vaudois de répartition a attribué un montant total de 43'474'390.- francs.

L'octroi des soutiens est trimestriel et le montant se répartit de la manière suivante entre les différents domaines :

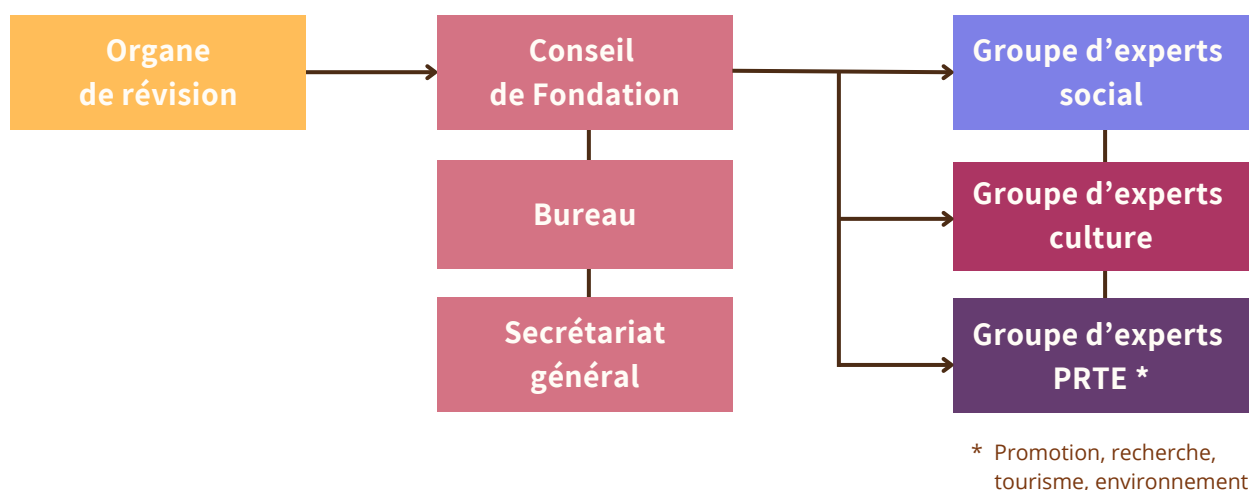


Pour cet exercice, le nombre de dossiers reçus s'élève à 1'110.

Sur ces 1'110 dossiers, 841 répondant aux critères d'attribution de la FASC ont été examinés par les groupes d'experts concernés.

3. Fondation d'aide sociale et culturelle du Canton de Vaud

La Fondation d'aide sociale et culturelle est l'organe chargé de redistribuer les bénéfices de la Loterie Romande sur le territoire vaudois, à l'exception du soutien au sport géré par la Fondation Fonds du Sport Vaudois et de la part revenant au Conseil d'Etat via le Fonds d'Utilité Public (FUP). La FASC dispose d'une personnalité juridique propre, elle est indépendante de l'administration cantonale et de la Loterie Romande.



3.1 Liste des membres du Conseil de Fondation

Madame	Marina Vachnadze*, Présidente	Monsieur	Jacques Henchoz
Monsieur	Patrick Mangold*, Vice-président	Madame	Françoise Jaques
Madame	Winka Angelrath*	Madame	Aglaja Kempf
Madame	Hélène Brioschi Levi	Madame	Catherine Labouchère*
Monsieur	Christophe Equey*	Monsieur	Bruno Marchand
Monsieur	Julien Feltin	Monsieur	Oscar Tosato
Madame	Karine Grasset		
Madame	Khany Hamdaoui		

* Membres du Bureau

3.2 Secrétariat général et administration

Monsieur	Blaise Triponez, Secrétaire général
Madame	Morgane Akermann, Chargée de dossiers
Madame	Nathalie Koch, Chargée de dossiers
Madame	Delphine Linder, Chargée de dossiers

3.3 Organisation

Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation est composé de **14** membres choisis pour leur représentativité des divers secteurs soutenus et des régions du canton de Vaud. Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat.

Les membres du Conseil de Fondation ne peuvent prendre part à une décision de contribution en cas de lien d'intérêt personnel ou professionnel avec l'institution requérante. A cet égard, la directive relative aux récusations s'applique.

Bureau

Composé de 5 membres, le Bureau veille à la bonne marche de la FASC et à l'exécution des décisions du Conseil.

Groupes d'experts

Ces groupes sont chargés d'analyser les dossiers et de faire des propositions de soutien au Conseil de Fondation. Ils sont au nombre de trois :

- Culture
- Social
- PRTE Promotion, Recherche, Tourisme, Environnement et Patrimoine construit.

Organe de révision

La société fiduciaire Audict est chargée de réviser les comptes trimestriellement.

Secrétariat général et administration

Le secrétariat général est en charge de l'étude, de la préparation, du suivi et du contrôle des dossiers ainsi que de la gestion administrative.

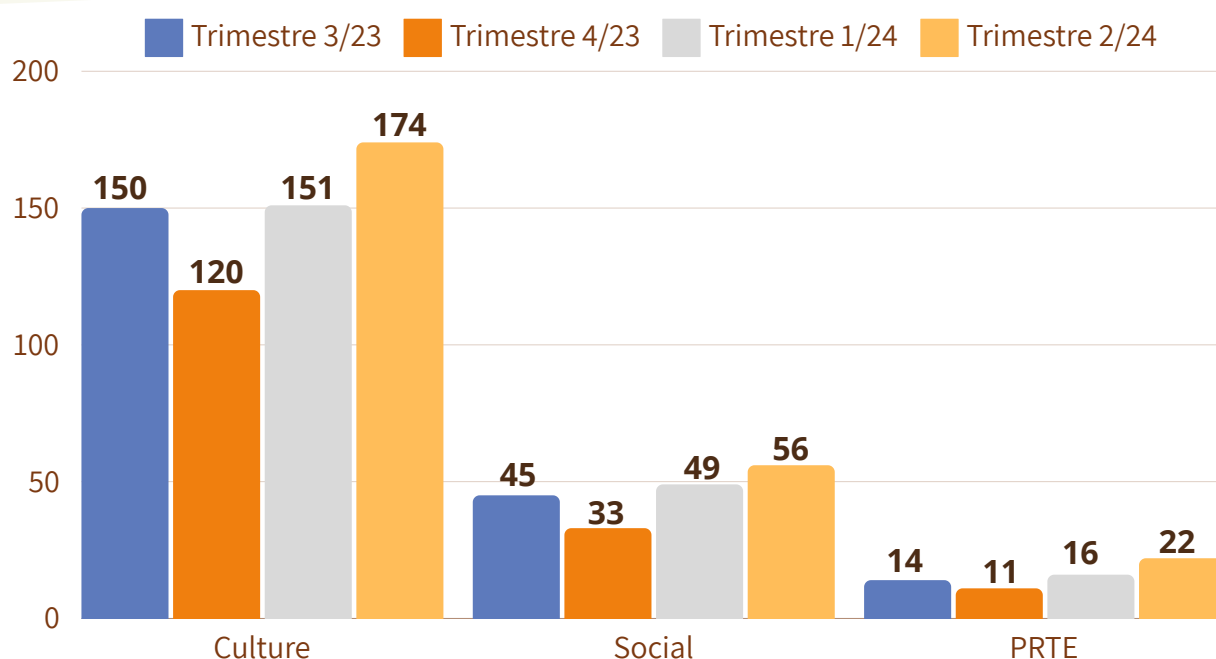
3.4 Charges de fonctionnement

La FASC porte une extrême attention à ses charges de fonctionnement et à la gestion de sa trésorerie. L'objectif est de consacrer le maximum des ressources aux institutions d'utilité publique. Pour la période concernée, les charges de fonctionnement de la FASC représentent moins de 2 % des dépenses totales.

4. Modalités d'attribution et règles d'octroi

Les dossiers sont traités en fonction de critères précis. Le détail des règles d'octroi est public et consultable sur le site www.entraide.ch. Des questionnaires spécifiques doivent être complétés par tous les requérants. Ceux-ci sont ensuite examinés par les différents organes de la FASC. Le Conseil de Fondation prend la décision finale s'agissant de l'octroi de la contribution et du montant à attribuer.

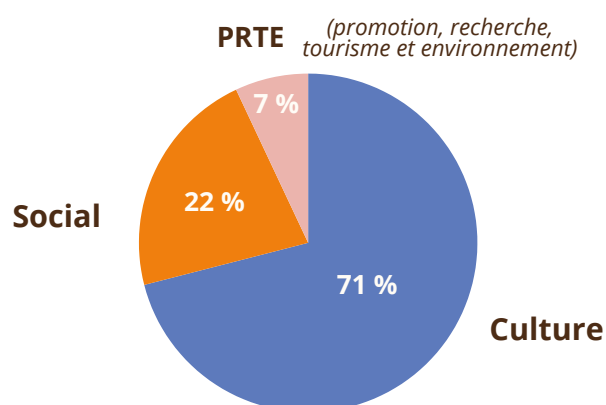
La répartition des 841 dossiers examinés par les trois groupes d'experts se présente comme suit :



La moyenne du nombre de dossiers traités par trimestre est de 149 pour la commission Culture, 46 pour la commission Social et 16 pour la commission PRTE.

Nombre de dossiers examinés par commission

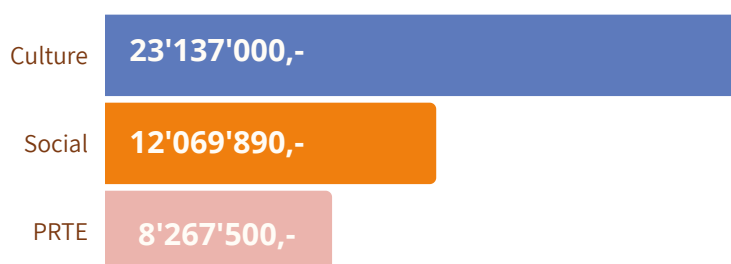
Par ailleurs, si en terme de montants accordé la culture représente le 53 % des soutiens, ce domaine concentre le 71 % des dossiers traités.



5. Domaines et répartition

Le montant total alloué lors de chacune des quatre répartitions de l'exercice a fluctué entre 10,1 millions et 11,2 millions de francs.

Somme totale octroyée durant la période



Répartitions trimestrielles par domaine

En millions de CHF

12

10

8

6

4

2

0



5.1 Groupe d'experts Social

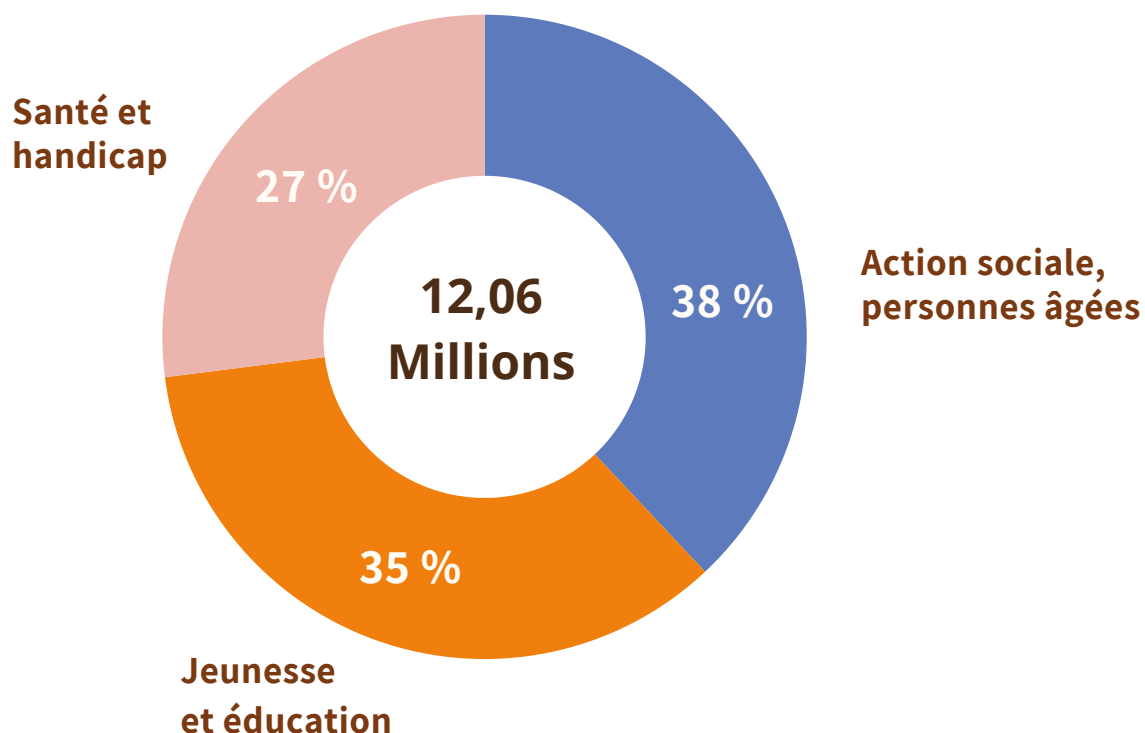
Cette commission est présidée par **Monsieur Christophe Equey**.

Membres :

Madame Hélène Brioschi Levi
Madame Françoise Jaques
Monsieur Oscar Tosato

Projets du domaine social

Les 12'069'890.- CHF distribués durant l'exercice à des projets du domaine social se répartissent entre les secteurs suivants :



5.2 Groupe d'experts Culture

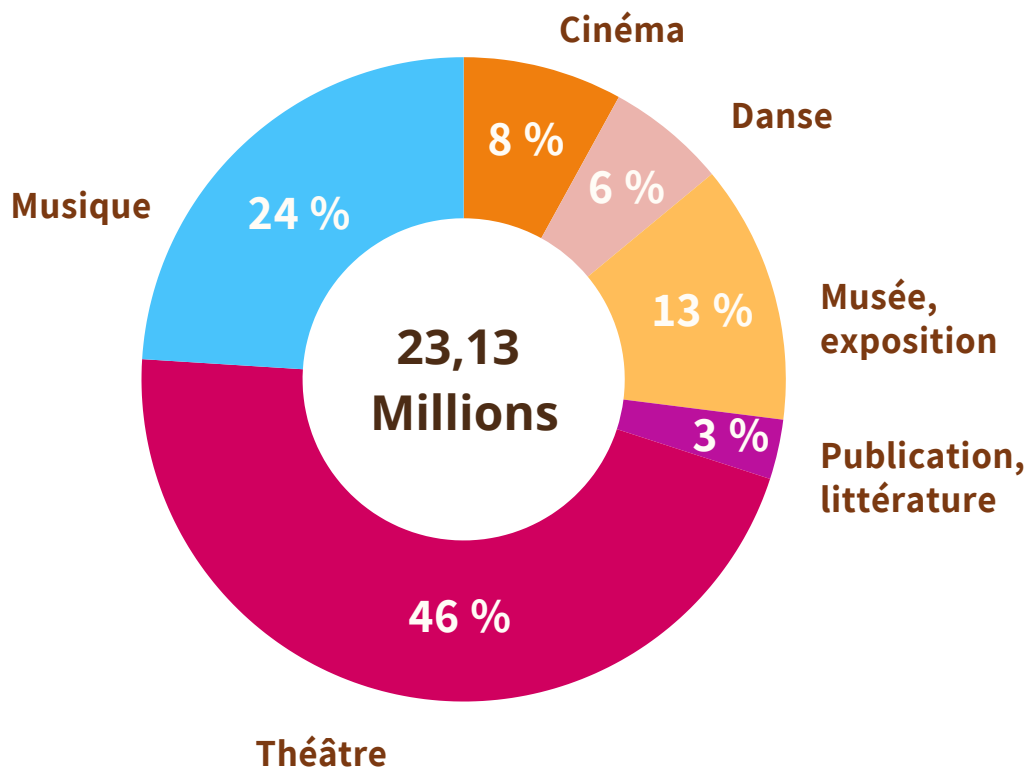
Cette commission est présidée par **Madame Winka Angelrath**.

Membres :

Monsieur	Julien Feltin
Madame	Karine Grasset
Madame	Khany Hamdaoui
Madame	Aglaja Kempf
Monsieur	Patrick Mangold

Projets du domaine de la culture

Les 23'137'000.- CHF distribués durant l'exercice à des projets du domaine de la culture se répartissent entre les secteurs suivants :



5.3 Groupe d'experts PRTE (Promotion, Recherche, Tourisme, Environnement et Patrimoine construit)

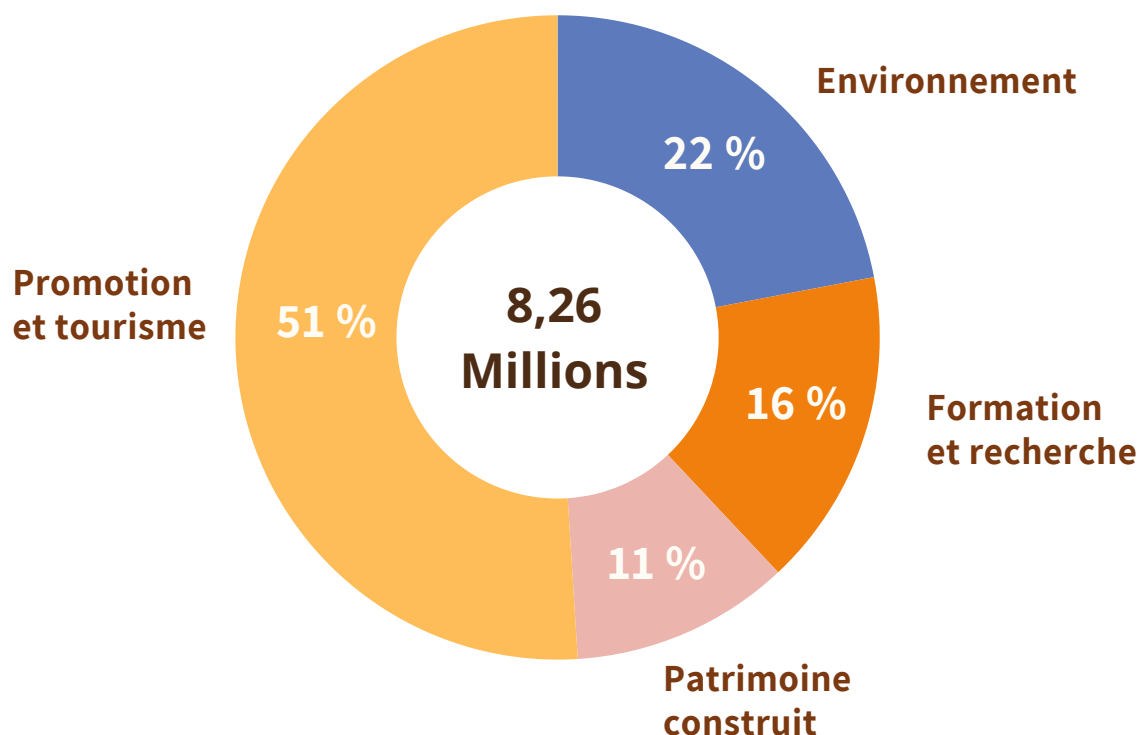
Cette commission est présidée par **Madame Catherine Labouchère**.

Membres :

Monsieur Jacques Henchoz
Monsieur Bruno Marchand

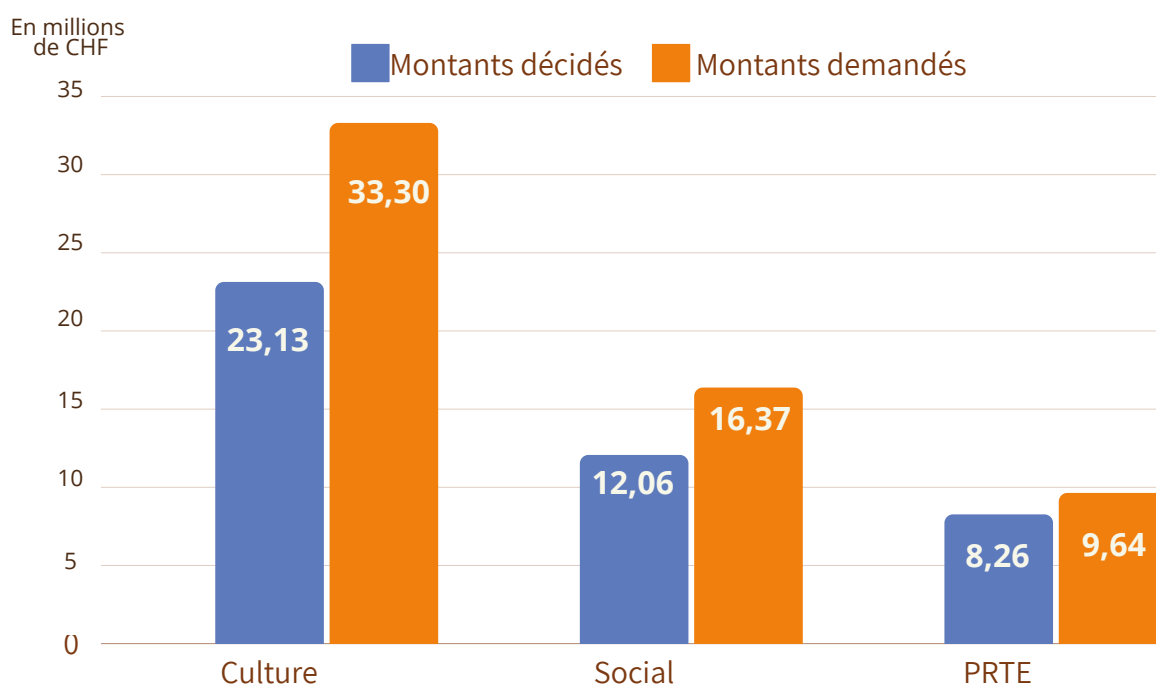
Projets du domaine PRTE

Les **8'267'500.- CHF distribués** durant l'exercice à des projets du domaine PRTE se répartissent entre les secteurs suivants :



5.4 Ecart entre les montants demandés et les contributions

Le Conseil de Fondation attribue les soutiens en tenant compte des moyens à disposition, des critères et des règles d'attribution. Par ailleurs, il est très soucieux de l'équité de traitement.



59,3 mios

En CHF, le total des **montants demandés** au cours de l'exercice.

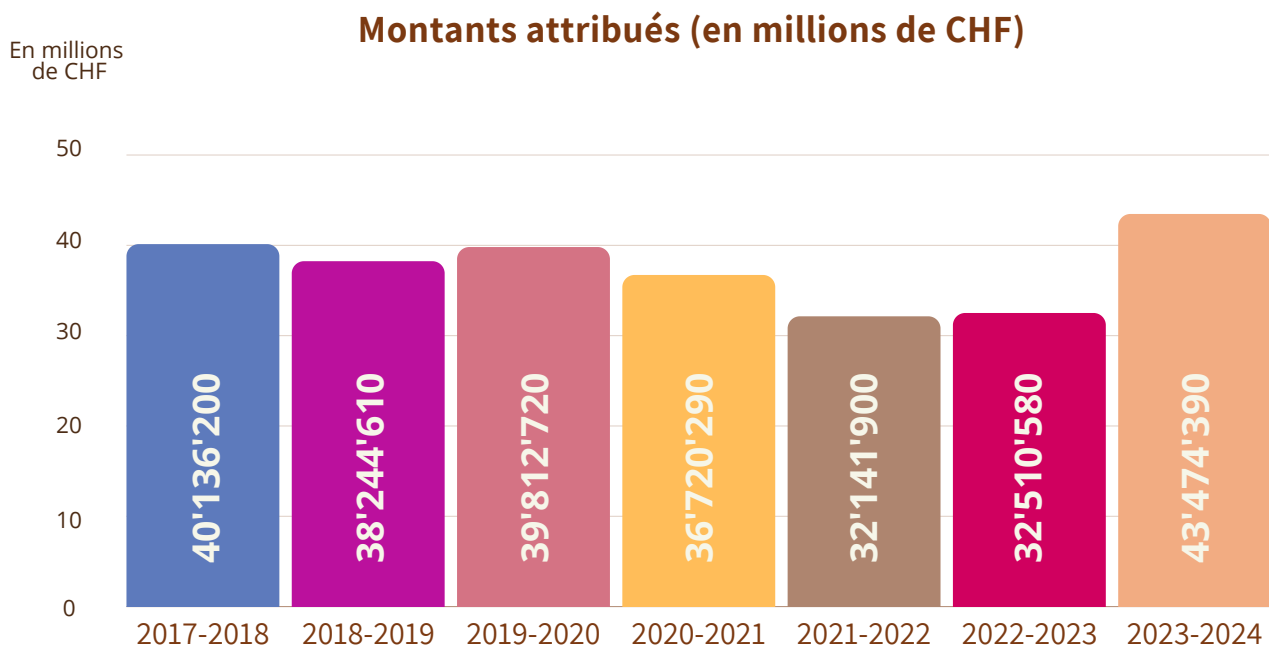
73 % ^{23,13}

Le **taux de couverture** de 73%, soit 43,5 millions octroyés par la FASC.

Par rapport à l'exercice précédent, le total des montants requis a augmenté de plus de 7 millions et les montants accordés de 11 millions. Il en résulte que le taux de couverture progresse de 11 %.

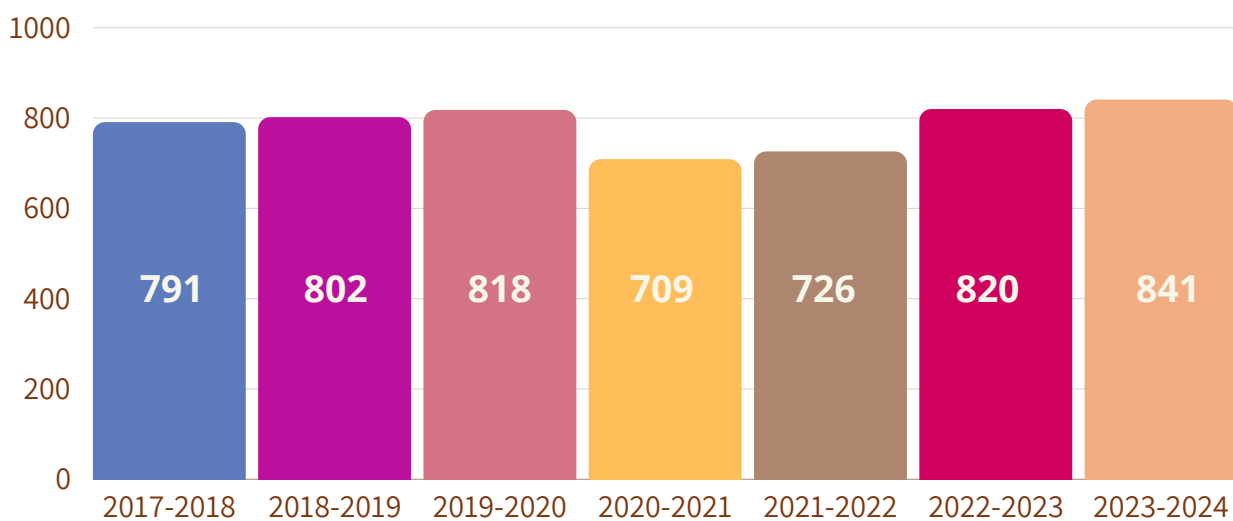
6. Evolution des demandes et des contributions accordées

Depuis la création de l'organe de répartition vaudois, l'exercice 2023-2024 affiche le montant global accordé le plus élevé. Il dépasse le précédent record 2017-2018 de plus de 3 millions.



Nombre de demandes

Le nombre de demandes a également progressé, mais de manière moindre passant de 820 à 841 en une année.



La liste des institutions et les montants accordés ainsi que toutes les règles d'attribution sont consultables sur le site www.entraide.ch

Fondation d'aide sociale et culturelle (FASC)
Commission vaudoise de répartition de la Loterie Romande
Rue St-Martin 9 - 1003 Lausanne
Tél. +41 (0)21 351 00 65
E-mail vd@entraide.ch
www.entraide.ch

Septembre 2024

